



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du jeudi 24 novembre 2016 à 18 h
Douarnenez Communauté**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 24 novembre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 18/11/2016, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 16

Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Erwan LE FLOCH, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Gaby LE GUELLEC, Yves TYMEN.

Absents excusés : Marie Raphaëlle LANNOU,
Absence d'Yves TYMEN lors des 2 premiers points.

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Philippe PAUL, pouvoirs à Claudine BROSSARD
Patrick TANGUY, pouvoirs à Marc RAHER

Secrétaire de séance : Hélène QUERE

Ordre du jour :

Objet :

Administration générale :

- Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2017
- Délégation de signature des marchés au Président
- Aire des gens du voyage - Transfert
- SDIS - Transfert
- Transfert Eau et assainissement :
 - Création SPIC - statuts
 - Création des budgets
 - Transfert des marchés
 - Admission en non-valeur
 - Délégation au Directeur
 - Régime indemnitaire : application aux nouveaux personnels
 - Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'exercice 2017
- Durée d'amortissement des biens

Petite Enfance :

Multiaccueil - modification du règlement de fonctionnement

Développement économique/habitat :

- Contrat de territoire - Avenant N°3
- Tarification pépinière - création tarif plastification
- Tarification pépinière - modification tarif salle de réunion
- Association CSTDC « Coordination de Santé du Territoire de Douarnenez Communauté » - Domiciliation
 - Technopole Quimper Cornouaille - Adhésion 2016

Environnement :

- Approbation du SAGE

Finances :

- Fonds de concours piscine - versement
- Office du tourisme - Subvention salon nautique

Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Délibération N°DE 66-2016

Objet : Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

En application des dispositions de la nouvelle loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron ainsi que de l'Article L 3132-26 du code du travail, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville sollicitante est membre, est requis avant toute décision définitive et prise d'arrêté.

La commission d'animation locale de la commune de Douarnenez, après consultation de l'association Douarnenez Commerces, désigne les dates suivantes pour l'année 2017 :

- Le dimanche 15 janvier
- Le dimanche 19 février
- Les dimanches du mois de juillet (9, 16, 23, 30)
- Les dimanches du mois d'août (6, 13, 20, 27)
- Les dimanches 17 et 24 décembre

Mme HERNANDEZ pose la question de la fermeture de certains magasins, malgré l'autorisation d'ouverture ; il lui est expliqué que cela reste du ressort des gérants ou propriétaires mais que ces autorisations administratives permettent l'ouverture des magasins avec des salariés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces les dimanches sur les dates énoncées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°67-2016

Objet : Délégation au président (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par délibération du 8 septembre 2016, le Conseil communautaire a donné délégation au Président :

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La rédaction de cette délégation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a évolué et, par sécurité juridique, il convient d'en revoir la rédaction sous la forme suivante :

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne les marchés et accords-cadres dont la valeur du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française.

La valeur de ces seuils est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires. Les seuils communautaires applicables du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 s'élèvent à 209 000 € HT pour les Fournitures et Services et à 5 225 000 € HT pour les Travaux.

Le changement de rédaction ne modifie pas la portée initiale de la délégation.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **d'approuver la modification du paragraphe 2) afin d'être en concordance avec le CGCT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Arrivée de Monsieur Yves TYMEN

Délibération N°68-2016

Objet : Aire des gens du voyage - Transfert de compétence

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1^{er} janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1er janvier 2017 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Selon l'article 68-I de la Loi NOTRe, « Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17- et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 [...]. Si une communauté de communes [...] ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

En conséquence, il est proposé au conseil de Communauté d'engager une procédure de transfert de compétence afin que les communes se prononcent, plutôt que d'attendre que le représentant de l'État modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part. S'agissant de notre territoire, seule la Ville de Douarnenez est concernée ; celle-ci disposant d'une aire conforme au schéma départemental du Finistère, approuvé le 22 octobre 2012. Cette aire sera donc transférée à la Communauté via une mise à disposition.

Ce transfert de compétence « anticipé » est effectué selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CCGT : délibérations concordantes de la Communauté et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La gestion de l'aire :

L'article L. 5214-16-1 du CCGT prévoit dorénavant la possibilité de confier la gestion d'équipements communautaires « à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public ».

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'en confier la gestion administrative au Conseil Communal d'action sociale de Douarnenez, par le biais d'une convention en annexe prise en application de l'article précité.

Le projet de convention joint en annexe de la présente note est soumis pour avis aux services communautaires.

M.TUPIN fait remarquer que la convention n'a pas été jointe à l'envoi et que cette convention ne comporte aucune notion d'évaluation de coût du service. M .LE FLOCH expose que cela a été vu en commission d'évaluation de transfert des charges.

M.TUPIN pose la question du statut futur des agents. M.CADIC lui précise que ces agents resteront des agents du CCAS, car exerçant plusieurs fonctions ; cette convention n'est que d'un an, pour tester ce fonctionnement. Quant aux travaux de maintenance, une consultation va être lancée auprès d'entreprises, là où la régie communale intervenait auparavant.

M.RAHER déclare qu'il y aurait tout intérêt à mettre en place une régie des bâtiments communautaire.

Vu l'avis favorable de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **Que Douarnenez Communauté prenne la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**
- **De déléguer la gestion administrative de l'aire des gens du voyage de Douarnenez au CCAS de la Ville de Douarnenez**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le CCAS de la Ville de Douarnenez**
- **D'inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°69-2016

Objet : Transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une neutralité financière.

La cotisation totale versée au SDIS 2017 par les communes de notre EPCI est de 775 272 €.

Le transfert de compétence « financement du contingent SDIS » permettrait à Douarnenez Communauté de faire évoluer son CIF de 0.32 % à 0.36% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 50 000 €, soit une augmentation de 10% par rapport à la DGF 2015.

Mme HERNANDEZ demande si la part des communes augmentera ; M.LE FLOCH lui explique que comme tout transfert, une photographie est faite sur le montant de ces contributions sur 2016.

M.RAHER insiste sur le fait qu'avec des transferts de personnel, cette bonification du CIF sera plus importante.

M.KERIVEL demande si cette bonification sera redistribuée aux communes ; M.LE FLOCH lui explique que ce ne serait pas dans l'esprit communautaire.

Vu l'avis favorable de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **D'autoriser le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes**
- **D'inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°70-2016

Objet : Transfert Eau et Assainissement

Création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement Approbation des statuts

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu la délibération DE 41-2016 du 30 juin 2016 relative à la prise de compétences EAU et ASSAINISSEMENT par Douarnenez Communauté

Vu la délibération concordante du 5 juillet 2016 du conseil municipal du Juch,

Vu la délibération concordante du 24 Août 2016 du conseil municipal de Kerlaz

Vu la délibération concordante du 13 septembre 2016 du conseil municipal de Poullan sur Mer,

Vu la délibération concordante du 11 octobre 2016 du conseil municipal de Pouldergat,

Vu la délibération concordante du 29 septembre 2016 du conseil municipal de Douarnenez,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-1 à R 2221-17, R 2221-16 à R 2221-17 et R 2221-63 à R 2221-94,

CONSIDERANT la prise de compétences EAU et ASSAINISSEMENT à partir du 1^{er} janvier 2017,

Rappel du contexte :

Les services publics de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT dévolues à compter du 1^{er} janvier 2017 à Douarnenez Communauté relèvent, pour les missions décrites ci-après, d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial :

- Compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection,
- Compétence ASSAINISSEMENT relevant :
 - De l'assainissement collectif comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, s'exerçant sur les réseaux et stations,
 - De l'assainissement non collectif s'exerçant pour le contrôle et l'animation des opérations de réhabilitation.

Après examen des divers modes et outils de gestion possibles pour ledit SPIC, le comité de pilotage du transfert de compétence propose de créer des régies communautaires à autonomie financière sans personnalité morale. Ces régies permettront d'assurer la poursuite des missions actuellement dévolues au service municipal transféré tout en affirmant le rôle décisionnel du conseil communautaire, aidé dans la gestion des services par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le financement des régies est exclusivement assuré par les redevances s'y rattachant.

L'étendue des compétences des régies et leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans les statuts annexés à la présente délibération.

La dotation initiale de la régie intégrera les éventuels apports en espèces des communes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **De créer des régies dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT,**
- **D'approuver les statuts desdites régies tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,**
- **De nommer lesdites régies « Régies de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez Communauté »,**
- **De transférer, en complément des moyens matériels et financiers affectés au service, la dotation initiale de la régie eau et assainissement de la commune de Douarnenez et celles**

des communes de Kerlaz, Pouldergat, Le Juch et Poullan sur mer pour leurs services eau et assainissement en DSP.

L'ensemble de ces montants seront précisés après la clôture budgétaire de l'exercice 2016 et vote des résultats par les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°71-2016

Objet : Transfert Eau et Assainissement -Création des budgets :

Régie Eau Douarnenez Communauté

Régie Assainissement Douarnenez Communauté »

« DSP Eau Douarnenez Communauté »

« DSP Assainissement Douarnenez Communauté »

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu la délibération DE 41-2016 du 30 juin 2016 relative à la prise de compétences EAU et ASSAINISSEMENT par Douarnenez Communauté,

Vu la délibération concordante du 5 juillet 2016 du conseil municipal du Juch,

Vu la délibération concordante du 24 Août 2016 du conseil municipal de Kerlaz,

Vu la délibération concordante du 13 septembre 2016 du conseil municipal de Poullan sur Mer,

Vu la délibération concordante du 29 septembre 2016 du conseil municipal de Douarnenez,

Vu la délibération concordante du 11 octobre 2016 du conseil municipal de Pouldergat,

CONSIDERANT la prise de compétences EAU et ASSAINISSEMENT à partir du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-1 à R 2221-17, R 2221-16 à R 2221-17 et R 2221-63 à R 2221-94,

CONSIDERANT la création d'un Service Public Industriel et Commercial EAU et ASSAINISSEMENT doté de la seule autonomie financière à partir du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la reprise de plusieurs contrats de Délégations de Service Public qui perdureront au-delà du 1^{er} janvier 2017,

Dans le cadre de cette prise de compétence, Douarnenez Communauté doit créer 4 budgets annexes sous la forme suivante :

- Un budget EAU dédié à la gestion en Régie appelé « **Régie Eau Douarnenez Communauté** »
- Un budget Assainissement dédié à la gestion en Régie appelé « **Régie Assainissement Douarnenez Communauté** »
- Un budget EAU dédié à la gestion en DSP appelé « **DSP Eau Douarnenez Communauté** »
- Un budget Assainissement dédié à la gestion en DSP appelé « **DSP Assainissement Douarnenez Communauté** »

Les budgets seront présentés en deux sections:

- la section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- la section d'investissement, dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Les budgets seront tenus conformément au plan comptable M 49. Le comptable assignataire sera Monsieur Le trésorier de la trésorerie de Douarnenez.

Les budgets Régie Eau et Régie Assainissement seront assujettis à TVA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,
Il est proposé :

- De créer un budget « Régie Eau Douarnenez Communauté
- De créer un budget « Régie Assainissement Douarnenez Communauté »
- De créer un budget « DSP Eau Douarnenez Communauté »
- De créer un budget « DSP Assainissement Douarnenez Communauté »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°72-2016

Objet : Transfert Eau et Assainissement -Transfert des marchés publics, contrats et conventions

Rapporteur : Henri CARADEC

Le transfert de la compétence Eau et Assainissement entraîne de fait le transfert des marchés publics, contrats et conventions en cours dans les communes vers Douarnenez Communauté.

Concernant les marchés, ce transfert nécessite, pour chaque marché, la passation d'un avenant tripartite, signé par le pouvoir adjudicateur actuel, les communes, le pouvoir adjudicateur futur, Douarnenez Communauté et l'entreprise ou le groupement d'entreprise titulaire du marché.

Pour Douarnenez, le service Eau et Assainissement de la commune gère actuellement quatorze marchés et deux procédures supplémentaires devraient être attribuées et signées avant le 31 décembre 2016, décrites dans le tableau ci-dessous.

TIERS	OBJET
CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone)	N°13-10 : Exploitation de la station d'épuration des Eaux usées de Poulic An Aod
ETPA-SADE	N°14-06 : Travaux sur réseaux d'assainissement 2014-2017
JUNJAUD	N°14-22 : Fourniture de compteurs d'eau potable et de matériel de radio relève
SADE	N°14-23 : Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable 2015 - 2018
TSM	N° 15-05 : Réhabilitation du château d'eau de Kerguesten
DCI Environnement	N°15-21 : Elaboration du dossier d'autorisation de prélèvement de la prise d'eau de Kératry
QUARTA	N°15-22 : Procédure d'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Kératry
ACT Diagnostic	N°15-30 : Inspection télévisuelle des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
RESINA	N° 15-31 : Réhabilitation des ouvrages de l'usine d'eau potable de Kervignac
DCI Environnement	N°15-25 : MO confortement conduite des eaux usées traitées du Flimiou
SPAC	N° 16-05 : Confortement de la conduite des eaux usées traitées et dépose de la conduite EP acier, Môle du Flimiou
IDRA Environnement/DCI Environnement	N°16-10 : Curage de la retenue d'eau de Kératry, élaboration du dossier d'autorisation et maîtrise d'œuvre des travaux
AREHA	N°15-16 : Réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement.
ETPA	N°16-07 : travaux sur réseaux EP, EU, EP.

Procédure en cours

- Acquisition d'un camion benne
- Maîtrise d'œuvre pour la création de bâches de sécurité sur le réseau d'assainissement

Dans les communes, les contrats de DSP (délégation de service public) sont concernés par de tels avenants.

Pour mémoire, le Président a délégué pour signer les avenants concernant les marchés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du marché d'Exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Poulic an Aod passé en procédure formalisée.**
- **D'autoriser le président à signer les avenants de transfert des contrats de DSP**
- **D'autoriser le président à signer tout contrat ou convention relatif à l'exercice des compétences Eau et Assainissement**

Un élu intéressé à la question ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°73-2016

Objet : Transfert Eau et Assainissement

Prise en charge des admissions en non-valeur des budgets Régie Eau et Régie Assainissement suite au transfert de compétence

Rapporteur : Henri CARADEC

Toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1^{er} janvier 2017 seront à la charge des communes.

Dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets de communes qui n'exerceront plus cette compétence, il est proposé, la prise en charge par Douarnenez Communauté de l'intégralité des admissions en non valeurs présentées aux communes après le 1^{er} janvier 2017.

Chaque commune s'engage à fournir à Douarnenez Communauté, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau et/ou Assainissement correspondant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **la prise en charge par Douarnenez Communauté de l'ensemble des admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2017**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°74-2016

Objet : Transfert Eau et Assainissement

**Délégation de signature au Directeur des régies de l'Eau et de l'Assainissement
Montant de rémunération du Directeur**

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu la délibération N°DE 70-2016 du 24/11/2016 relative à la création des Régies de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez Communauté,

Rappel du contexte :

Le Service Public Industriel et Commercial créé par le conseil communautaire pour l'exercice en régies des compétences EAU et ASSAINISSEMENT a la seule autonomie financière.

A ce titre, et en vertu de l'article R. 2221-3 du CGCT, il est administré sous l'autorité du Président de Douarnenez Communauté par un Conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Les conditions d'exercice et les missions du directeur sont détaillées dans les statuts et consistent principalement à assurer le fonctionnement quotidien des services de l'eau et de l'assainissement. Il rend compte régulièrement du fonctionnement du service au conseil d'exploitation.

Dans le but de faciliter le fonctionnement des services, le directeur peut recevoir, sous la (surveillance et la responsabilité du Président de Douarnenez Communauté, en toutes matières intéressant le fonctionnement des régies d'eau et d'assainissement, délégation de signature de celui-ci (article R. 2221-63 du CGCT).

M.TUPIN demande quel est le pouvoir du conseil d'exploitation ; il lui est expliqué qu'il ne s'agit pas d'un conseil d'administration.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **de créer la fonction de « Directeur des régies de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez Communauté », dont la rémunération sera fixée en référence aux grilles tarifaires des cadres d'emploi des attachés, des ingénieurs ou des techniciens territoriaux, augmentée éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité. Cette fonction sera reprise dans le tableau général de création des postes suite au transfert.**
- **D'autoriser la délégation de signature du Président de Douarnenez Communauté au directeur de la régie pour les affaires courantes liées au fonctionnement des régies de l'eau et de l'assainissement et décrites à l'article 8 des statut**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°75-2016

Objet : Transfert Eau et Assainissement

Régime indemnitaire : application aux nouveaux personnels

Rapporteur : Henri CARADEC

Par délibération du 4 décembre 2007, le conseil communautaire a voté la refonte du régime indemnitaire.

Afin de permettre le versement du régime indemnitaire aux agents transférés à Douarnenez communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,

M.TUPIN demande om en est-on pour le personnel ; M.LE FLOCH explique que le personnel va être reçu individuellement, et recevra les fiches d'impact, avec choix du régime indemnitaire.

M.TUPIN demande si les choses se passent bien ; il lui est précisé que les représentants du personnel ont boycotté le comité technique de la ville de Douarnenez le 18 novembre et qu'un nouveau CT a été fixé le 25 novembre. En revanche, le comité technique de Douarnenez communauté s'est bien passé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé, que dans l'attente d'une nouvelle délibération actant le développement du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois, la délibération susvisée s'applique aux nouveaux personnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°76-2016

Objet : Transfert Eau et Assainissement

Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les budgets Régie Eau, Régie Assainissement, DSP Eau et DSP Assainissement

Rapporteur : Henri CARADEC

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2017, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans les limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, l'ordonnateur de Douarnenez Communauté pourra exécuter les budgets Eau et Assainissement créés à partir de 2017 dans le cadre suivant :

- les dépenses de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement de la commune de Douarnenez dans la limite des crédits inscrits en 2016,
- les dépenses de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement confiés en délégation de service public dans la limite des crédits inscrits en 2016,
- les dépenses d'investissement des budgets Eau et Assainissement de la commune de Douarnenez dans la limite d'un quart des crédits inscrits en 2016,
- les dépenses d'investissement des budgets Eau et Assainissement confiés en délégation de service public dans la limite d'un quart des crédits inscrits en 2016,
- l'ensemble des restes à réaliser en investissement transférés des communes à Douarnenez Communauté.

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-après :

BUDGET	CREDITS 2016	CREDITS AUTORISES 2017
Budget Régie Eau	4 953 585.94 €	1 238 396 €
Budget Régie Assainissement	3 476 056.47 €	869 014 €
Budget DSP Eau		
Budget DSP Assainissement		

Il est précisé que les montants inscrits seront repris dans les budgets primitifs 2017 respectifs.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°77-2016

Objet : Transfert Eau et Assainissement

Durée d'amortissement des biens – Budget Eau et Assainissement

Rapporteur : Henri CARADEC

Il est préconisé d'ajuster les durées d'amortissement appliquées aux immobilisations incorporelles et corporelles.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, il est proposé d'appliquer aux budgets Régie Eau, Régie Assainissement, DSP Eau et DSP Assainissement, à partir du 1^{er} janvier 2017, les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Objet	Durée
2031	Frais étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais insertion	2 ans
204	Subventions	10 ans
205	Logiciels	2 ans
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements de terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
2138	Bâtiments légers et abris	10 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
21568	Matériels de sécurité	10 ans
21571	Véhicules de voirie	8 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	8 ans
2158	Autres matériels et outillages techniques	6 ans
2158	Pompe à compression	5 ans
2158	Marteaux	5 ans
2182	Véhicules légers et deux-roues	5 ans
2182	Poids lourds	10 ans
2182	Tracteurs	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2173	Constructions : station de production d'eau et station épuration	30 ans
2174	Constructions sur sol d'autrui	30 ans
2175	Installation, matériel et outillage techniques	30 ans

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **D'approuver les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°78-2016

Objet : Multiaccueil - Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Henri CARADEC

La Maison de la Petite Enfance a, depuis son ouverture le 1^{er} septembre 2014, évolué en s'adaptant aux besoins des familles dans le respect des préconisations de la PMI et de la CAF.

Il est donc nécessaire de mettre le règlement de fonctionnement de la structure en conformité avec les évolutions de pratique (fermeture d'une semaine en période estivale, précision sur le nombre de professionnelles par catégorie, ...).

M.LE GUELLEC explique qu'ont été organisées avec les familles fréquentant le multiaccueil des rencontres ; la PMI a remis son rapport, soulignant les points forts ou faibles de la structure.

MME PENCALEt demande si il y a un besoin d'horaires décalés, mais ce n'est pas le cas au multiaccueil.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que proposé en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°79-2016

Objet : Contrat de territoire - Avenant N°3

Rapporteur : Marc RAHER

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

Le 9 mars 2015, le Conseil Départemental du Finistère et Douarnenez Communauté ont signé un Contrat de Territoire dit de seconde génération. Ce contrat de territoire fera l'objet d'une révision à la fin de l'année 2017 pour évaluer l'avancement des actions inscrites et intégrer de nouveaux projets.

Cependant, avant cette revoyure, des modifications au contrat initial peuvent être effectuées via des avenants spécifiques devant faire l'objet d'une validation par la commission permanente du Conseil Départemental puis par l'EPCI partenaire.

Deux avenants ont déjà été validés par le Conseil Départemental et Douarnenez Communauté.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a validé lors de sa séance du 20 octobre 2016 l'avenant n°3 du contrat de territoire signé avec Douarnenez Communauté. Les modifications et précisions apportées par le Conseil Départemental dans sa délibération sont présentées dans la pièce jointe à la présente délibération.

Cet avenant n°3 doit être soumis à l'avis de Douarnenez Communauté. Il est précisé qu'il s'agit du centre nautique de Douarnenez.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'adopter les tarifs proposés ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°82-2016

Objet : Domiciliation de l'Association CSTDC « Coordination de Santé du Territoire de Douarnenez Communauté »

Rapporteur : Marc RAHER

La problématique de pénurie de médecins généralistes touche de nombreux territoires en France, le Pays de Douarnenez n'étant pas épargné.

Suite à la réunion ouverte à l'ensemble des professionnels de santé en novembre 2014, un groupe de travail composé d'élus et de professionnels s'est réuni à plusieurs reprises. Cette problématique a d'abord été abordée par ce groupe de travail sous l'angle de l'offre immobilière. Des projets privés de regroupement de professionnels ont vu le jour, sans pour autant régler le problème de la pénurie à venir de médecins généralistes.

La venue de l'Agence Régionale de Santé lors de l'une de ces réunions a conforté l'idée qu'une offre immobilière adaptée, bien que faisant partie des solutions facilitant l'arrivée de jeunes professionnels, doit avant tout s'inscrire dans un projet de santé à l'échelle du territoire. Le projet de santé doit être la base de toute réflexion. Or ce projet de santé doit être réfléchi, élaboré par les professionnels de santé réunissant plusieurs disciplines, réunis au sein d'une association. L'ARS peut aider à la mise en place d'un tel projet de santé avec notamment la mise à disposition d'un consultant qui accompagnera ces professionnels.

Plusieurs professionnels se sont portés volontaires pour la constitution d'une telle association loi 1901, qui porterait le nom « Coordination de santé du territoire de Douarnenez Communauté – CSTDC ».

Bien que ce projet de santé doive être porté par les professionnels réunis au sein de cette association, la collectivité doit les accompagner dans cette démarche. Les professionnels concernés sollicitent la domiciliation de l'association au 75 rue Ar Veret à Douarnenez, adresse de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **de donner son accord à la domiciliation de l'association « Coordination de santé du territoire de Douarnenez Communauté – CSTDC » au 75 rue Ar Veret – 29100 Douarnenez**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°83-2016

Objet : Technopole Quimper Cornouaille - Adhésion 2016

Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez Communauté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, s'appuie sur un certain nombre de partenaires institutionnels pour accompagner au mieux les entreprises dans leur création et leur développement.

La Technopole Quimper Cornouaille est l'un de ces partenaires. Elle accompagne les entreprises dans l'innovation, en facilitant notamment les coopérations entre entreprises, établissements de recherche,

enseignement supérieur, centres techniques, structures de transfert technologique et financeurs de l'innovation.

L'agroalimentaire, la pêche, l'aquaculture, les applications des biotechnologies marines, les Technologies de l'Information et de la Communication, sont les filières économiques prioritaires sur lesquelles la Technopole Quimper Cornouaille concentre ses efforts. La Technopole est également active dans les pôles de compétitivité bretons (Mer Bretagne Atlantique, Valorial, Images et Réseaux). Douarnenez Communauté est membre du Conseil d'Administration de la Technopole Quimper-Cornouaille, au sein du collège des collectivités territoriales.

Mme PENCALET souligne l'importance des projets portés par cette structure.

Il est proposé :

- **d'accorder 2 900 € à la Technopole Quimper Cornouaille au titre de son adhésion 2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°84-2016

Objet : Avis de la collectivité sur le projet de SAGE de la Baie de Douarnenez

Rapporteur : Henri CARADEC

Sur la base du diagnostic de territoire finalisé en 2014, et suite la construction de scénarii et la définition d'une stratégie en 2015 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 5 juillet 2016.

En tant qu'outil de planification dédié à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement. LE PAGD exprime le projet de la CLE en définissant les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Les documents d'urbanisme communaux et le Schéma de Cohérence Territoriale doivent lui être compatibles. Le règlement renforce certaines mesures prioritaires du plan en rendant ces mesures opposables au tiers.

6 grands enjeux, déclinés en 98 dispositions et 3 règles caractérisent ce projet.

Il est construit en cohérence et dans la continuité des objectifs poursuivis depuis de nombreuses années par les programmes opérationnels mis en œuvre par les collectivités locales, dont Douarnenez Communauté : Contrat territorial, Plan algues vertes ; actions sur les zones humides, le bocage, les cours d'eau, la morphologie des cours d'eau et la continuité écologique, actions pour la réduction des fuites d'azote notamment au niveau agricole mais également des systèmes d'assainissement ...).

Ce projet assure également un élargissement du champ des connaissances des phénomènes en intégrant un travail d'acquisition de connaissance sur ces phénomènes (proliférations phytoplanctoniques et phycotoxines, submersions marines...). Il définit également des objectifs clairs à atteindre (vers un classement excellent de l'ensemble des plages et tendre vers zéro jours d'interdiction de baignade, Classement A pour la conchyliculture et pêche à pied professionnelle sur toutes les sites, tendre vers le zéro jours d'interdiction de la pêche à pied récréative, atteindre 15 mg/l de nitrates dans les cours d'eau de mai à septembre ...)

Les trois règles définies et qui deviendront donc opposables aux tiers sont :

- Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées,
- Interdire l'accès des animaux d'élevage au cours d'eau,
- Protéger les zones humides.

Le coût global de mise en œuvre de ce SAGE est évalué à 53 millions d'euros sur 10 ans dont 20 millions sont dédiés à l'assainissement domestique.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, l'avis de Douarnenez Communauté est sollicité sur ce projet de SAGE qui a été présenté en commission eau-environnement du 8 novembre.

Mme CROM demande qui sera chargé de faire respecter les règles du SAGE. Pour les zones de carénage, ce sont les pouvoirs de police du port qui s'appliquent précise M.LE FLOCH.

M.CARADEC ajoute que l'EPAB a deux agents pour la police de l'eau. Par ailleurs, ce sont les pouvoirs de police du maire qui s'appliquent.

M.TUPIN exprime son étonnement sur les objectifs, très ambitieux en matière de teneur en nitrate.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 8 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis sur projet de SAGE de la baie de Douarnenez.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet du SAGE de la baie de Douarnenez.

Délibération N°85-2016

Objet : Fonds de concours 2016 – Fonctionnement de la piscine de Douarnenez

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans le cadre de la loi du 136 août 2004, n°2004-809, l'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que la ville de Douarnenez et également de continuer à accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de Douarnenez Communauté, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2016, il se traduit comme suit :

Base de coûts mutualisable	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio fréquentation	Contribution
186 676 €	97 332 €	- 89 344 €	11 %	9 828 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **De verser à la ville de Douarnenez un fonds de concours à hauteur de 9 828 € correspondant à la contribution 2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°86-2016

Objet : Participation financière : salon nautique

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'office de tourisme représentera le territoire de Douarnenez Communauté au salon nautique qui se tient à Paris du 3 au 11 décembre 2016.

A cette occasion, l'office de tourisme sollicite auprès de Douarnenez Communauté une participation financière afin de couvrir les frais de déplacement et hébergement de son/ces agent(s).

Le montant estimé des frais se décompose de 4 jours de présence sur le salon, de 5 nuits d'hôtel et du transport aller-retour Quimper – Paris.

La participation financière s'élève à 1 015€

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016,

Il est proposé :

- **De participer aux frais de déplacement de l'office de tourisme au salon nautique de Paris, à hauteur de 1015 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Questions diverses - commentaires

Séance levée à 19h45

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance
Hélène QUERE**